

Mémoires déposés en Commission parlementaire

# La CSD se porte à la défense des camionneurs-propriétaires et réclame l'abolition des clauses d'exclusion

## Transport routier

Dans son mémoire déposé à la Commission le 5 juin 1998, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a vivement dénoncé les orientations du projet de loi 430 concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

La CSD estime qu'au lieu du coup de barre espéré, le gouvernement a opté pour une approche carrément réductrice. Le nouveau cadre qu'il proposait ne visait en effet que deux objectifs, soit la sécurité routière et la protection du réseau routier, il ne s'est pas attaqué aux vrais problèmes de l'industrie. « On est bien loin de la réforme en profondeur tant attendue, car le gouvernement n'a pas, dans son projet de loi, démontré son intention de mettre de l'ordre dans les différentes conditions régissant les services offerts par les routiers autonomes, ni de resserrer son contrôle sur les entrepreneurs sans scrupules qui recourent à leurs services », a lancé **François Vaudreuil**, président de la CSD, aux membres de la Commission.

François Vaudreuil en a profité pour rappeler au ministre Brassard que les routiers autonomes réclament un rebalancement des responsabilités entre les divers intervenants de l'industrie,

pas seulement une loi pour protéger le réseau routier et la sécurité routière. « Le gouvernement a beau vouloir attribuer à chacun des intervenants (le propriétaire du véhicule, le transporteur, le conducteur et les coresponsables) un champ de responsabilités, a-t-il ajouté, il ne fait cependant pas la démonstration que cette responsabilisation sera juste et équitable pour les routiers autonomes qui gagnent actuellement entre 4,76 \$ et 8,00 \$ l'heure. » Aussi, la CSD a-t-elle réclamé une loi qui impose aux initiateurs de mouvement des obligations garantissant le respect d'un certain nombre de normes minimales et assurant les droits des routiers autonomes. Il est plus que temps qu'ils soient enfin considérés comme de véritables partenaires de l'industrie du camionnage et que leur apport à l'économie québécoise soit reconnu. ☺

## Économie et Travail

Le 2 septembre 1998, dans le mémoire qu'elle présentait à la Commission, la CSD a réclamé l'abolition des clauses d'exclusion et ce, dans un délai de conformité maximal de trois (3) ans.

Réunis en congrès en juin 1998, les délégués des syndicats affiliés à la CSD se sont prononcés à l'unanimité contre les clauses d'exclusion, de même que contre toute forme de discrimination qui, d'une façon ou d'une autre, représenterait une violation manifeste du principe d'un salaire égal pour un travail égal. Aussi, la CSD a-t-elle signifié au ministre Rioux qu'elle juge inéquitable la pratique de négocier des clauses d'exclusion et discriminatoire leur introduction dans les conventions collectives.

La CSD a écarté d'emblée l'idée de corriger la situation par la mise en place d'un pacte social qui engagerait tous les représentants syndicaux et patronaux concernés, y compris le gouvernement, à prendre les mesures nécessaires pour atteindre une équité entre les nouveaux et les anciens salariés. Cette formule, suggérée par le groupe de travail du ministère du Travail, reposait trop sur le volontariat et cette dimension n'aurait pas garanti, à notre avis, la disparition des clauses d'exclusion des conventions collectives et porterait en elle le risque d'un effet d'entraînement.

C'est pourquoi la CSD a réclamé l'intervention du législateur pour que soit enfin enchâssée dans la *Loi sur les normes du travail* l'interdiction de négocier de telles clauses, de pair avec la mise en place d'un mécanisme de recours simple et facilement accessible aux travailleurs. En ce qui a trait aux conventions collectives qui incluent déjà des clauses d'exclusion, la Centrale a recommandé que les parties disposent d'un délai raisonnable pour corriger la situation, un délai n'excédant pas trois (3) ans après l'adoption de la loi.

« En tant que Centrale syndicale, nous avons l'obligation de promouvoir la démocratisation des milieux de travail et de la société, d'opposer à la montée de l'individualisme, au nouveau credo de la rentabilité, les valeurs de solidarité, de bien commun et par le fait même, de bannir de nos conventions collectives tout élément de discrimination », a conclu **François Vaudreuil**. ☺